



**LA MALADIE DE LA VACHE FOLLE
ET L'INDUSTRIE BOVINE AU CANADA**

Frédéric Forge
Division des sciences et de la technologie

Jean-Denis Fréchette, analyste principal
Division de l'économie

Le 22 mai 2003
Révisé le 2 septembre 2003

**PARLIAMENTARY RESEARCH BRANCH
DIRECTION DE LA RECHERCHE PARLEMENTAIRE**

La Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
INFORMATION GÉNÉRALE SUR L'ESB.....	1
L'ESB AU CANADA AVANT 2003.....	3
A. Le cas de 1993.....	3
B. Les mesures de surveillance de l'ESB	4
C. Les mesures empêchant l'introduction de la maladie au Canada.....	5
MAI 2003 : UN NOUVEAU CAS DE VACHE FOLLE.....	6
A. Résultats de l'enquête	7
B. Mesures supplémentaires suggérées.....	8
CONSÉQUENCES POUR L'INDUSTRIE BOVINE	10
CONCLUSION.....	13
CHRONOLOGIE.....	14
ANNEXE I	
ANNEXE II	
ANNEXE III	



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LA MALADIE DE LA VACHE FOLLE ET L'INDUSTRIE BOVINE AU CANADA

INTRODUCTION

L'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou « maladie de la vache folle » n'a cessé de se propager en Europe depuis le milieu des années 1980. La découverte d'un cas de vache folle en Alberta, au mois de mai 2003, a mis à l'épreuve les mesures prises depuis une décennie pour contrer l'introduction et la propagation de cette maladie au Canada. Ce document présente un bref aperçu de la maladie et des mesures prises par le gouvernement fédéral pour la surveiller et limiter sa propagation. Le document expose également les résultats de l'enquête qui a suivi la découverte d'un cas d'ESB en mai 2003 ainsi que les mesures qui ont été proposées pour améliorer le système en place. La dernière section analyse les conséquences pour l'industrie de la fermeture des frontières aux exportations de bœuf canadien et les possibilités de réouverture de ces frontières.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR L'ESB

La maladie de la vache folle est une encéphalopathie spongiforme transmissible (EST), qui s'attaque au système nerveux central des bovins. Il existe d'autres formes d'encéphalopathie spongiforme transmissible, dont la tremblante du mouton, la maladie débilante chronique des cervidés (MDC) et la maladie de Creutzfeldt-Jakob chez les humains. Aucun traitement ni vaccin n'existe pour cette maladie, dont la cause serait une protéine appelée prion, qui est présente naturellement chez les humains et les animaux et devient infectieuse lorsqu'elle prend une forme anormale et s'accumule dans les tissus, notamment le cerveau.

Une enquête indépendante publiée en 2000, le rapport Phillips⁽¹⁾, qui a évalué la réponse du gouvernement britannique à l'apparition de la maladie, a fait le point sur les connaissances scientifiques sur l'ESB. Le rapport a conclu que l'origine exacte de la maladie ne sera probablement jamais connue. L'hypothèse la plus probable serait que la maladie s'est déclarée dans les années 1970 à la suite d'une mutation génétique apparue chez une seule vache. Une autre hypothèse serait que l'ESB aurait été transmise par des moutons atteints de la tremblante.

On a cependant plus de certitude sur les événements qui ont amené la propagation de la maladie. Les carcasses d'animaux malades seraient entrées dans le réseau d'alimentation animale, car il était alors courant d'ajouter des produits carnés, notamment des produits d'équarrissage⁽²⁾ de ruminants (bovins, moutons, chèvres, cerfs, wapitis, bisons), à l'alimentation des bovins. La maladie s'est propagée à la fin des années 1970 et au début des années 1980 à cause de cette pratique d'alimentation animale. La protéine liée à l'ESB résiste à la chaleur ainsi qu'à d'autres méthodes normales d'inactivation des agents pathogènes. Par conséquent, elle ne sera pas nécessairement détruite en passant dans le système d'équarrissage, qui cuit les carcasses à très haute température. En 1988, le Royaume-Uni a interdit l'utilisation des produits d'équarrissage dans les aliments du bétail, éliminant ainsi de la chaîne alimentaire le matériel qui risquait d'être contaminé. Par conséquent, le nombre de cas d'ESB signalés au Royaume-Uni a baissé progressivement depuis l'hiver 1992-1993.

Par ailleurs, d'autres méthodes possibles de transmission font encore l'objet d'études scientifiques, notamment la transmission de la mère à la progéniture avant la naissance, et l'apparition spontanée de la maladie dans l'animal. La transmission « horizontale », d'un animal à l'autre au sein du troupeau, n'a pas encore été démontrée, pas plus que la contamination environnementale (contamination de l'eau, du sol, des fourrages par la salive, l'urine ou les excréments)⁽³⁾.

(1) *The BSE Inquiry Report*, 2000 (<http://www.bseinquiry.gov.uk/>).

(2) L'équarrissage est un traitement thermique utilisé pour cuire les parties non comestibles des carcasses animales à des fins industrielles. On obtient ainsi des produits de protéines animales transformées et de sous-produits des graisses animales, comme la farine d'os et de viande.

(3) Chaque encéphalopathie est unique pour ce qui est de ses modes de transmission; si on pense que la transmission environnementale n'est pas possible dans le cas de l'ESB, c'est un mode de transmission possible pour l'encéphalopathie des cervidés (MDC) et la tremblante du mouton.

L'intervalle qui s'écoule entre l'exposition d'un animal à l'ESB et l'apparition des symptômes varie en moyenne entre trois et six ans. Les animaux atteints d'ESB peuvent montrer un certain nombre de symptômes différents, dont une certaine nervosité ou un comportement agressif, une posture anormale, un manque de coordination ou de la difficulté à se lever de la position couchée, une baisse de la production de lait et une perte de poids, malgré une hausse d'appétit. Ces symptômes peuvent durer de deux à six mois avant que l'animal succombe à la maladie.

Contrairement à ce qui se produit dans le cas d'autres EST comme la tremblante ou la maladie débilitante du cervidé, qui ne semblent pas franchir la barrière des espèces, l'introduction d'animaux atteints de l'ESB ou porteurs de l'agent infectieux dans la chaîne d'alimentation humaine pose un risque de santé publique. Il est de plus en plus admis qu'une nouvelle forme de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, signalée au Royaume-Uni au cours des dernières années, pourrait être causée par l'exposition des humains à l'ESB, exposition occasionnée par la consommation de produits issus d'animaux porteurs de l'agent infectieux.

L'ESB AU CANADA AVANT 2003

A. Le cas de 1993

Le premier cas d'ESB diagnostiqué au pays était une vache de boucherie qui avait été importée du Royaume-Uni en 1987 à l'âge de six mois. Après la découverte de ce cas, l'animal atteint a été détruit et le gouvernement a tenté de localiser toute autre tête de bétail importée du Royaume-Uni entre 1982 et 1990 – date à laquelle les importations de bétail du Royaume-Uni ont été interdites. Selon un rapport du Comité scientifique directeur de la Commission européenne⁽⁴⁾, le Canada a importé 160 bêtes du Royaume-Uni entre 1982 et 1990. De ces 160 animaux, 53 ont été abattus et sont entrés dans la chaîne alimentaire, 16 sont morts et ont été envoyés à l'équarrissage, et 11 ont été exportés vers les États-Unis. Des 80 animaux restants, 79 ont été retrouvés et retirés de la chaîne de production – réformés puis incinérés, enterrés ou retournés au Royaume-Uni. Par conséquent, 70 animaux (53 abattus + 16 morts + 1 non localisé) sont entrés dans l'alimentation humaine ou animale.

(4) Commission européenne, *Report on the Assessment of the Geographical BSE-Risk (GBR) of Canada*, juillet 2000.

L'Union européenne (UE) a élaboré une échelle du risque géographique lié à l'ESB. En 2000, l'UE annonçait qu'elle attribuait au Canada la cote 2, signifiant qu'elle considérait que, même s'il était improbable que l'ESB soit présente au Canada, il ne fallait pas exclure cette possibilité. La raison principale de cette décision est l'introduction dans l'alimentation humaine ou animale des 70 animaux importés du Royaume-Uni pendant la période critique de 1982 à 1990.

En donnant au Canada une cote 2, l'UE a fait en sorte que le Canada ne puisse plus exporter vers l'UE des bovins vivants, des embryons et des ovules de bovins, entre autres choses. Le Canada s'est vivement opposé à cette décision, parce que, avant la découverte du deuxième cas, il était sur la liste des pays provisoirement indemnes d'ESB dressée par l'Office international des épizooties (OIE)⁽⁵⁾, ce qui n'autorise pas la restriction des importations pour des raisons liées à l'ESB.

Néanmoins, en 2001, la presse a fait état d'un rapport émanant de l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), obtenu en vertu de la *Loi d'accès à l'information*⁽⁶⁾. Ce rapport indique que les risques d'une épidémie d'ESB sont minces puisque aucun cas (d'épidémie) ne s'est manifesté au Canada et que les mesures en place empêchent toute propagation en provenance du Royaume-Uni. Cependant, le rapport indique aussi que l'on ne peut écarter la possibilité de l'éclosion de la maladie au Canada. Étant donné la longue période d'incubation de la maladie, la plupart des animaux de boucherie finissent à l'abattoir avant que l'on puisse déceler les symptômes.

B. Les mesures de surveillance de l'ESB

L'ESB est une maladie à déclaration obligatoire depuis 1990, ce qui fait que chaque cas suspect d'ESB doit être déclaré à un vétérinaire fédéral. Depuis 1992 il existe aussi un programme national de surveillance qui prévoit que chaque vache donnant des signes qui laissent supposer qu'elle est atteinte de la maladie doit subir un test de dépistage. De plus, chaque animal suspect de rage, mais qui se révèle non atteint de cette maladie, doit subir un test

(5) L'OIE est un organisme international qui surveille l'apparition et le développement des maladies animales et qui élabore des normes pour leur surveillance et leur contrôle. Voir la section intitulée « Conséquences pour l'industrie bovine ».

(6) Presse canadienne, « Rapport commandé par le ministère fédéral de la santé; La maladie de la vache folle pourrait couvrir dans la chaîne alimentaire », *Le Devoir*, 2 avril 2001.

de diagnostic pour l'ESB. Depuis la découverte du premier cas d'ESB en 1993, le nombre de cas examinés chaque année a dépassé le nombre recommandé par l'OIE⁽⁷⁾, sauf pour l'année 1995.

Depuis l'épisode de 1993, d'autres mesures ont été mises en place. Il existe notamment une politique d'éradication lorsqu'un cas est découvert. Cette politique inclut :

- la destruction du troupeau dans lequel un cas est diagnostiqué;
- la destruction du troupeau dans lequel l'animal atteint est né;
- la destruction de la cohorte de naissance de l'animal atteint;
- la destruction des animaux de la même lignée (mère et descendance);
- la destruction des embryons issus des troupeaux et des animaux concernés.

Depuis 2001, le Programme canadien d'identification du bétail pour les bovins et les bisons est venu appuyer cette politique d'éradication. Il permet en effet de suivre *a posteriori* les déplacements de chaque animal, du troupeau d'origine à l'abattoir⁽⁸⁾.

C. Les mesures empêchant l'introduction de la maladie au Canada

Avant 1997, il n'y avait pas de restriction à l'utilisation de farines de viandes et d'os dans l'alimentation du bétail. Depuis 1997, il est interdit de nourrir les ruminants avec des farines de viandes et d'os de mammifères – sauf les farines faites exclusivement à base de porc ou de cheval. Les farines préparées à partir de poisson ou de volailles sont toujours autorisées pour l'alimentation des bovins. Les farines animales sont toujours autorisées pour l'alimentation des volailles, des porcs et des animaux de compagnie. Il n'existe pas d'autre mesure liée à l'ESB concernant les usines d'équarrissage⁽⁹⁾.

(7) Pour une surveillance passive efficace, l'OIE recommande 300 à 336 examens pour une population de bovins de plus de 24 mois qui se situe entre 5 et 7 millions de têtes. Une surveillance passive veut dire que l'on attend que les agriculteurs signalent les cas suspects. À l'inverse d'une surveillance passive, la surveillance active implique le dépistage systématique de la maladie chez certaines catégories d'animaux, même s'ils ne présentent aucun signe suspect. Voir le tableau 1.

(8) Ce système est différent du système de traçabilité en vigueur au Québec. Ce dernier enregistre tous les déplacements de l'animal, ce qui permet une plus grande précision et un gain de temps lorsque l'on veut localiser un animal ainsi que les animaux avec lesquels il est entré en contact.

(9) Pour plus de renseignements sur ce sujet le lecteur peut consulter le site Web de l'ACIA (<http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/feebet/rumin/ruminbgf.shtml>).

Le Canada contrôle également l'importation des produits qui présentent un risque élevé d'introduction de l'ESB au Canada. Par exemple, le Canada permet l'importation de ruminants vivants et de leur viande et produits de viande uniquement des pays qu'il considère indemnes d'ESB. Selon l'ACIA, le Canada n'a importé d'Europe aucune farine de viande et d'os de ruminants pour l'alimentation du bétail depuis plus d'une décennie. En décembre 2000, l'ACIA a suspendu l'importation de produits d'équarrissage de toute espèce et de tout pays que le Canada ne reconnaît pas comme étant indemne d'ESB. Le Canada procède également à des contrôles à l'importation visant les produits et sous-produits animaux provenant de pays où des cas d'ESB ont été confirmés chez les animaux indigènes. Ces produits animaux sont évalués au cas par cas, et leur importation peut être autorisée si l'on juge qu'ils ne posent pas de risque d'introduction de l'ESB.

MAI 2003 : UN NOUVEAU CAS DE VACHE FOLLE

Le 31 janvier 2003, une vache de boucherie trouvée à terre et incapable de se lever a été expédiée à un abattoir sous contrôle provincial dans le district de Peace River (Alberta). L'animal répondait aux critères pour la surveillance de l'ESB selon le programme national de surveillance et sa tête a été envoyée pour évaluation. La carcasse a été condamnée en raison d'une pneumonie. Le programme canadien prévoit que toute carcasse destinée à la consommation humaine qui est l'objet d'épreuves relatives aux EST doit être retenue en attendant les résultats des épreuves. Comme la carcasse était condamnée et qu'elle ne pouvait être introduite dans la chaîne d'alimentation humaine, elle n'a pas été retenue, mais a plutôt été envoyée à l'équarrissage, d'où elle est entrée dans la chaîne d'alimentation animale. Le 20 mai 2003, l'ACIA confirmait que l'animal était atteint de l'ESB. Tout comme en 1993, l'ACIA a mené une enquête sur les raisons de l'apparition de la maladie⁽¹⁰⁾.

(10) Voir le site Web de l'ACIA
(<http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/disemala/bseesb/bseesbindexf.shtml>).

A. Résultats de l'enquête

Une fois confirmée l'existence de l'ESB, l'ACIA a commencé une enquête pour déterminer si des troupeaux de bovins ont pu être associés à la vache infectée et pourraient éventuellement développer la maladie. L'enquête a porté sur trois pistes : les troupeaux d'origine de la vache malade (en amont du troupeau infecté), la descendance du troupeau (en aval du troupeau infecté), et le traçage des aliments du bétail qui pouvaient contenir la carcasse de l'animal malade. Le rapport d'enquête de l'ACIA a été publié le 3 juillet 2003.

En ce qui concerne les enquêtes en amont et en aval du troupeau infecté, 15 fermes ont été mises en quarantaine et 25 autres troupeaux ont été examinés. Ces examens ont entraîné l'abattage de plus de 2 700 bovins. Parmi ceux-ci, plus de 2 000 sujets âgés d'au moins 24 mois (en âge de porter l'agent infectieux) ont tous réagi négativement aux tests de dépistage de l'ESB. La carcasse de l'animal malade a été repérée le long de la filière abattoir–usine d'équarrissage–usine d'aliments–producteur, jusqu'à sa répartition directe comme aliment pour les animaux familiers et la volaille, ainsi que sa distribution au détail à 1 800 exploitations agricoles. À la suite de cette démarche, trois exploitations ont été mises en quarantaine, car l'enquête n'a pas permis de conclure que les animaux de ces troupeaux (63 bovins) n'avaient pas consommé des aliments destinés à la volaille qui auraient pu contenir les restes de la carcasse de l'animal atteint d'ESB. Les animaux ont été abattus et ont subi des tests de dépistage de l'ESB qui ont donné des résultats négatifs.

Le rapport résume également les hypothèses sur les sources d'exposition à la maladie. Plusieurs possibilités existent et aucune n'est privilégiée pour le moment : les théories du cas spontané et de la transmission par suite de l'élevage conjoint avec des cervidés atteints de MDC ont été rejetées, de même que la possibilité que l'ESB soit issue de la tremblante. Parmi les sources possibles, le rapport mentionne :

- La contamination d'aliments par les bovins importés du Royaume-Uni dont faisait partie le cas d'ESB repéré en 1993. Certains se sont retrouvés dans la chaîne d'alimentation animale avant que l'on découvre le cas. S'ils étaient porteurs de la maladie, ils ont pu infecter des aliments avant l'interdiction faite en 1997 de donner des farines de viande et d'os de ruminants à d'autres ruminants.
- La contamination d'aliments par des cervidés infectés par la MDC avant l'interdiction de 1997.

- La provenance des aliments contaminés des États-Unis. Près de la moitié des farines de viandes et d'os utilisées au Canada est importée des États-Unis, et les mesures relatives à l'ESB aux États-Unis sont les mêmes qu'au Canada. On peut donc penser que des aliments en provenance de ce pays sont aussi susceptibles d'avoir été exposés à une EST que ceux produits au Canada.
- L'importation de l'animal des États-Unis.

La source réelle d'exposition ne pourra être connue que si une enquête approfondie est entreprise. Cependant, le rapport conclut que la vache infectée découverte en 2003 est probablement issue d'une des dernières cohortes à avoir été exposées à des aliments contaminés. Dans ce cas, étant donné la structure de la filière de l'alimentation bovine et s'il y a eu propagation, les chances sont plus fortes que la maladie se soit propagée vers le Nord-Ouest des États-Unis plutôt que vers l'Est du Canada. Les épidémiologistes pensent que tout nouveau cas découvert en raison des mesures de surveillance accrue sera issu de la période ayant précédé l'interdiction de donner des farines de viandes et d'os aux ruminants (1997). Ils pensent aussi que si un nouveau cas est découvert, il est plus probable qu'il apparaîtra chez un bœuf de boucherie de l'Ouest (plutôt que chez une vache laitière dans l'Est, par exemple).

B. Mesures supplémentaires suggérées

En plus de son enquête, l'ACIA a demandé à un groupe d'experts internationaux de passer en revue son enquête sur l'ESB et d'évaluer les mesures de protection à l'égard de l'ESB. Leur rapport, publié le 26 juin 2003, mentionne que la réponse canadienne a été excellente et qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre une enquête approfondie pour déterminer la source d'exposition, celle-ci étant antérieure aux mesures d'interdiction des farines de viande et d'os. Un point important du rapport est qu'on peut raisonnablement penser que *d'autres bovins ont été exposés à la maladie antérieurement et sont en période d'incubation*. Cela justifie selon eux l'adoption de mesures supplémentaires pour limiter les risques pour la santé humaine et éviter la propagation de la maladie. Le groupe d'experts suggère entre autres :

- Le retrait des chaînes de consommation humaine et animale de matériels à risques spécifiés (MRS) – cerveau, moelle épinière, etc., qui sont susceptibles de contenir l'agent infectieux – ainsi que des mesures concernant les techniques de transformation des carcasses pour éviter la contamination de la viande par des tissus infectieux (les MRS).

- Une augmentation de la surveillance. Le système proposé se situe entre la surveillance exercée dans un pays indemne d'ESB (le Canada avant mai 2003) et la surveillance nécessaire dans un pays très atteint (le Royaume-Uni). Le programme de surveillance canadien avant le cas de 2003 ne comprenait que le contrôle des cas suspects (qui présentent les signes de l'ESB) et des animaux éradiqués (si un cas d'ESB est découvert). Ce type de surveillance, dite passive, est tout à fait justifié quand un pays est indemne d'ESB selon la norme de l'OIE (ou provisoirement exempt d'ESB, comme l'était le Canada). Les contrôles réalisés au Canada dépassaient les recommandations contenues dans la norme internationale pour ce type de surveillance et le groupe d'experts a noté que cela a permis de détecter le cas. Toutefois, étant donné la nouvelle situation, la surveillance passive n'est plus suffisante. Le groupe propose d'élargir le contrôle aux animaux à risque (c.-à-d. entre autres, tous les animaux morts dans la ferme). Ainsi, l'UE contrôle les animaux suspects, les animaux éradiqués, les animaux à risque et tous les animaux en santé de plus de 30 mois (24 mois dans certains pays) destinés à la consommation humaine (voir le tableau 1).
- Concernant les aliments du bétail, le groupe d'experts ne fait pas de recommandation précise. Il suggère cependant de trouver un système qui permette d'éviter toute contamination croisée dans les usines et à la ferme si on continue d'autoriser les farines de viande et d'os de non-ruminants pour les bovins.

Les groupes d'experts suggèrent également d'autres domaines d'intervention comme l'amélioration du système d'identification, l'importation, l'exportation, la sensibilisation, la communication, les infrastructures vétérinaires, etc.

Tableau 1
Surveillance de l'ESB : Catégories d'animaux testés

	Animaux suspects (montrant des signes d'ESB)	Animaux éradiqués lorsqu'un cas d'ESB est découvert	Animaux à risque (p. ex. morts dans la ferme)	Animaux destinés à la consommation humaine (plus de 30 mois)
Pays sans ESB (Canada avant 2003)	X	X		
Proposition du groupe d'experts internationaux	X	X	X	
Union européenne (depuis 2001)	X	X	X	X

Pendant les semaines qui ont suivi la découverte du second cas de vache folle, certains ont suggéré que le Canada soit « régionalisé » quand un cas d'ESB se déclare. La régionalisation est un système qui permet d'isoler une région lorsqu'un cas apparaît dans celle-ci. Les autres régions peuvent ainsi continuer à exporter et ne souffrent pas économiquement des conséquences de la maladie, qui s'est déclarée à un autre bout du pays. C'est le cas, par exemple, de la tuberculose bovine : le Canada est considéré indemne de tuberculose bovine, bien que l'on trouve un foyer de cette maladie chez les animaux sauvages du parc National du Mont Riding. Une région autour du parc a été isolée en termes de pratique sanitaire, et les élevages bovins qui s'y trouvent doivent respecter un certain nombre de mesures supplémentaires pour éviter toute transmission de la maladie hors de cette zone. Selon l'ACIA, l'ESB n'est pas une maladie qui peut être régionalisée, parce qu'elle ne se transmet pas d'un animal à l'autre. Les systèmes de régionalisation existent pour des maladies comme la tuberculose bovine ou la fièvre aphteuse, qui se transmettent facilement d'un animal à l'autre par contact ou l'environnement. Étant donné que l'ESB est transmise par les aliments du bétail, qui sont transportés dans tout le pays, et que l'incubation de la maladie peut durer trois ans ou plus, il est très difficile de s'assurer que la maladie est restée cantonnée dans une région ou une autre. Selon l'ACIA, aucun pays n'a réussi à réaliser une régionalisation de ses troupeaux pour l'ESB.

CONSÉQUENCES POUR L'INDUSTRIE BOVINE

Bien que d'autres cas de vache folle ne soient pas à exclure dans les prochaines années, rien n'indique que le Canada sera aux prises avec une épizootie comparable à celle qui a touché l'Europe. La consommation domestique de bœuf est restée relativement stable et les mesures sanitaires supplémentaires ne feront que renforcer la confiance des consommateurs dans le système d'inspection. La situation sanitaire étant stable et la consommation au pays étant peu compromise, c'est donc la perte des marchés d'exportation qui constitue le plus gros défi pour l'industrie bovine, puisque le Canada exporte 60 p. 100 de sa production. La découverte du deuxième cas d'ESB en 2003 a eu pour conséquence immédiate la fermeture de la frontière américaine aux importations de bœuf et de bovins sur pied en provenance du Canada. Les exportations canadiennes de bovins et de produits du bœuf se chiffraient à environ 4,5 milliards de dollars en 2002, et 80 p. 100 de ces exportations étaient destinées au marché américain.

L'impossibilité d'exporter a entraîné une chute importante des prix du bœuf payés aux producteurs. L'industrie estime qu'elle a perdu près de 11 millions de dollars par jour en exportations depuis cette fermeture et près de 7 millions de dollars par jour à cause de la chute des prix⁽¹¹⁾.

Comme nous l'avons déjà mentionné, avant la découverte du second cas d'ESB, le Canada était sur la liste des *pays provisoirement indemnes d'ESB* dressée par l'Office international des épizooties. Selon la norme de l'OIE concernant l'ESB, un pays peut être :

- indemne d'ESB;
- provisoirement indemne d'ESB;
- à risque minime d'ESB;
- à risque modéré d'ESB;
- à risque élevé d'ESB.

Pour être considéré indemne d'ESB, un pays doit satisfaire à un certain nombre de critères (p. ex. interdiction de nourrir les ruminants avec des farines de viande et d'os, etc.) depuis plus de sept ans. Le Canada était considéré provisoirement indemne d'ESB, car il satisfaisait à tous les critères nécessaires pour être considéré indemne d'ESB, mais depuis moins de sept ans. Les importations en provenance d'un pays figurant sur la liste des pays indemnes d'ESB ou provisoirement indemnes ne peuvent être restreintes pour des raisons liées à cette maladie. En raison de la découverte du deuxième cas d'ESB, ce statut sera réévalué, mais il est clair que, pour les années à venir, le Canada ne remplira pas les conditions pour être reconnu officiellement indemne ou provisoirement indemne d'ESB. Dans la mesure où aucun autre cas n'a été détecté et où la prévalence de la maladie reste faible, le Canada pourrait obtenir le statut de *pays à risque minime d'ESB*.

(11) Le 18 juin 2003, le gouvernement annonçait un programme national d'aide temporaire afin que l'industrie bovine du Canada poursuive ses activités pendant la fermeture des frontières. Pour plus d'information consulter le site d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (<http://www.agr.gc.ca/cb/news/2003/n30618af.html>). Voir aussi l'annexe I pour une description du fonctionnement du programme de 460 millions de dollars, qui a été bonifié de 36 millions de dollars le 12 août 2003.

Comme le Canada a perdu son statut officiel de pays provisoirement indemne d'ESB, les autorités canadiennes doivent tenter de convaincre ses partenaires commerciaux de la salubrité des produits canadiens, afin de pouvoir reprendre les exportations. Elles doivent notamment fournir la preuve qu'il n'y a qu'une très faible prévalence de la maladie et que des mesures adéquates ont été prises pour éviter tous risques de transmission.

Le 24 juillet 2003, l'ACIA et Santé Canada annonçaient des modifications à la réglementation⁽¹²⁾ pour que les MRS soient retirés de la chaîne d'alimentation humaine. Cette mesure permet d'éviter toute contamination de la viande par des tissus qui auraient pu être infectés, comme le cerveau ou la moelle épinière. Selon le code de l'OIE, il s'agit d'une condition qu'un pays peut exiger lorsqu'il veut importer des viandes fraîches et des produits à base de viande de bovins d'un pays à *risque minimale* d'ESB. Dans la mesure où aucun autre cas n'est décelé, cette mesure doit en principe suffire pour rouvrir les frontières aux produits de bœuf canadiens.

La question demeure toutefois entière pour les bovins vivants, qui représentent un peu plus de 40 p. 100 de la valeur des exportations canadiennes de bœuf et produits du bœuf, et qui sont presque en totalité destinés au marché américain. La production de bœuf en Amérique du Nord est très intégrée : de nombreux éleveurs-naisseur canadiens et américains exportent leurs veaux vers des parcs d'engraissement de l'autre côté de la frontière et les animaux retraversent la frontière pour y être abattus, découpés et emballés. Cela oblige à une certaine uniformité en termes d'exigences sanitaires dans les deux pays, uniformité qui existait avant le cas d'ESB de mai 2003, puisque les deux pays avaient des statuts identiques et des mesures similaires relatives à l'ESB. Si l'exportation de bovins vivants était de nouveau autorisée, mais que les exigences sanitaires n'étaient pas uniformisées, on risquerait de voir des situations aberrantes se produire : par exemple on exigerait le retrait des MRS dans le cas d'un animal abattu au Canada (qu'il ait été élevé ou non au pays) sans l'exiger dans le cas d'un animal élevé au Canada mais abattu aux États-Unis. Des différences importantes entre les mesures relatives à l'ESB au Canada et aux États-Unis risquent d'entraver le libre mouvement des bovins à la frontière. Il faut donc voir d'un bon œil la demande du 25 août 2003 formulé conjointement par le Canada, les États-Unis et le Mexique auprès de l'OIE, pour l'adoption de mesures commerciales fondées sur des données scientifiques et acceptées à l'échelle internationale.

(12) Deux règlements ont été modifiés : le *Règlement sur les aliments et drogues* et le *Règlement sur la santé des animaux*.

Le retour à la situation d'avant mai 2003 est le scénario idéal souhaité par plusieurs pour l'industrie bovine canadienne, mais il apparaît difficilement envisageable à plus ou moins long terme. À la suite de sa propre évaluation des risques, l'UE donnait au Canada un statut assez similaire à celui de pays à *risque minime* d'ESB selon la norme de l'OIE, et elle n'a pas changé son opinion par suite du cas découvert en mai 2003. Ses exigences d'importation relatives à l'ESB interdisent l'importation de bovins vivants en provenance du Canada et précisent certaines conditions pour l'importation de bœuf canadien, par exemple le retrait des MRS. Or, la décision prise par les États-Unis le 8 août et la décision analogue prise par le Mexique trois jours plus tard d'ouvrir leurs frontières à l'importation canadienne de viande de bœuf désossée provenant d'animaux de moins de 30 mois et de viande désossée de veaux âgés de 36 semaines ou moins au moment de l'abattage reflètent l'approche européenne et, surtout, confirment le fait que l'industrie bovine canadienne n'est pas retournée automatiquement à une situation identique à celle qui existait avant mai 2003.

Si le maintien de ce nouveau statut se prolonge, une réorganisation de la filière bovine risque de s'opérer très rapidement. On pourrait assister à une diminution des entreprises d'élevage-naissage, qui n'auront plus la possibilité d'exporter vers les parcs d'engraissement américains. Les engraisseurs canadiens pourraient toujours s'approvisionner aux États-Unis, mais ne pourraient vendre leur production qu'à l'industrie canadienne de l'emballage, qui pourrait prendre de l'expansion.

CONCLUSION

Le deuxième cas de vache folle découvert au Canada près de 10 ans après la découverte du premier a mis à l'épreuve la capacité de l'industrie et des autorités sanitaires du pays à réagir à une crise de santé publique. Parmi les aspects positifs, il faut souligner que le système canadien de surveillance a fonctionné en détectant l'animal malade et que la réponse de l'ACIA a été louée par l'industrie et citée en modèle par des experts internationaux. Ce cas isolé a également permis de définir des mesures sanitaires supplémentaires qui pourront venir renforcer le système de salubrité du bœuf canadien.

Bien qu'il soit peu probable que le Canada connaisse une épizootie d'ESB comparable à celle qu'a connue l'Europe, ce cas unique de vache folle a suffi pour mettre en péril une industrie de plus de 7 milliards de dollars. Cet épisode montre à quel point une

industrie est vulnérable lorsqu'elle dépend principalement d'un marché, en l'occurrence les États-Unis. Les aspects scientifiques de cet épisode de vache folle étant connus, la diplomatie canadienne continue de rouvrir les frontières au bœuf canadien pour un retour à des accès aux marchés similaires à ceux de la période d'avant mai 2003. Toutefois, ainsi que les décisions analogues des États-Unis et du Mexique d'ouvrir partiellement leurs frontières ont permis de le constater, nos partenaires commerciaux demeurent sur leurs gardes. Le retour à la « normale » demeure une inconnue à laquelle l'industrie bovine canadienne devra s'adapter en se restructurant.

CHRONOLOGIE

- 1986 Première apparition de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Royaume-Uni.
- 1987 Les premières études épidémiologiques concluent que l'hypothèse la plus probable pour expliquer l'apparition de la maladie est l'incorporation, dans la ration alimentaire des ruminants, de farines d'origine animale (ovins et bovins essentiellement).
- 1988 L'ESB est soumise à la déclaration obligatoire au Royaume-Uni.
- Le ministère britannique de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation décide d'interdire de nourrir les bovins avec des farines d'origine animale. Par contre, les exportations de ces mêmes farines sont toujours autorisées.
- 1990 Premier cas d'ESB en Suisse.
- Le Canada interdit les importations de bétail en provenance du Royaume-Uni. L'ESB devient une maladie à déclaration obligatoire.
- Le comité vétérinaire de la Communauté européenne estime que, en l'état des connaissances, les animaux atteints par l'ESB ne sont pas dangereux pour la santé humaine. Le rapport parlementaire au Royaume-Uni insiste sur les incertitudes concernant la transmission de l'ESB à l'être humain.
- 1991 Premier cas d'ESB en France.
- 1992 37 380 cas d'ESB au Royaume-Uni. La maladie atteint son point culminant à près de 800 cas par semaine.
- 1993 35 090 cas d'ESB au Royaume-Uni.
- Premier cas d'ESB au Canada chez un animal importé du Royaume-Uni en 1987.
- Deux éleveurs laitiers britanniques dans les troupeaux desquels des cas d'ESB avaient été repérés meurent de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ).

1994 Premier cas d'ESB au Portugal chez un animal non importé.

Le Royaume-Uni détecte un grand nombre de cas d'ESB chez des bovins nés après l'interdiction des farines animales pour l'alimentation des bovins (1988). La raison la plus probable est la contamination croisée des aliments dans les usines de fabrication et à la ferme. Pour éviter cette contamination croisée, le Royaume-Uni interdira en 1996 l'utilisation des farines animales (sauf celles fabriquées à partir de poisson) dans toute l'alimentation animale. L'Union européenne (UE) étendra cette interdiction à tout son territoire en 2001.

1995 Plusieurs agriculteurs britanniques sont victimes de la MCJ, ainsi que deux jeunes gens. Ces deux derniers cas laissent soupçonner l'apparition d'une nouvelle forme de la maladie, car jusqu'alors la MCJ paraissait se limiter presque exclusivement aux adultes âgés de 60 à 65 ans.

1996 Le 20 mars, le ministre britannique de la Santé informe le public que 10 personnes ont été atteintes par une nouvelle forme de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, appelée MCJ atypique, et que huit ont déjà trouvé la mort. Il annonce ainsi la transmission possible de l'ESB à l'être humain. Cette déclaration, reprise par tous les médias européens, provoque un véritable vent de panique dans toute l'Europe.

De nouveaux cas de MCJ atypique sont signalés, dont le premier cas en France.

Le Royaume-Uni décide que tous les bovins de plus de 30 mois ne peuvent plus être destinés à l'alimentation humaine.

Une étude indique que le mouton peut contracter l'ESB par voie orale. Bien qu'il soit très difficile de les distinguer, il ne s'agit pas de la même maladie que la tremblante.

Le Royaume-Uni interdit l'utilisation des farines animales (sauf celles fabriquées à partir de poisson) pour tous les types d'élevage.

1997 Premiers cas d'ESB en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

Le Canada interdit de nourrir les ruminants avec les farines animales de mammifères – sauf les farines faites exclusivement à base de porc ou de cheval.

1998 Le nombre de cas d'ESB détectés au Royaume-Uni tombe à 3 235.

2000 Premiers cas d'ESB chez des animaux non importés en Allemagne, en Espagne et au Danemark.

2001 Premiers cas d'ESB chez des animaux non importés en Autriche, en Grèce, en Finlande, en Italie, en Slovaquie, en Slovénie, en République tchèque et au Japon.

L'UE interdit l'utilisation des farines animales (sauf celles fabriquées à partir de poisson) pour tous les types d'élevage.

L'UE rend obligatoire le dépistage de la maladie pour tout animal de plus de 30 mois destiné à l'alimentation humaine.

2002 Premiers cas d'ESB chez des animaux non importés en Pologne et Israël.

1 144 cas détectés au Royaume-Uni.

2003 Découverte, le 20 mai, d'un deuxième cas d'ESB au Canada, qui survient exactement dix ans après le premier cas.

Le 8 août, les États-Unis annoncent qu'ils ouvriront partiellement leur frontière au bœuf canadien en limitant les importations à la viande désossée provenant de bovins de moins de 30 mois et à la viande désossée de veaux âgés de 36 semaines ou moins à l'abattage. En outre, on autorise l'importation de viande désossée de moutons et de chèvres âgés de moins de 12 mois, et au foie frais et congelé des bovins.

Le 11 août, le Mexique prend une décision analogue à celle des États-Unis.

ANNEXE I

(Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada)

LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT SUITE A L'ESB

QUESTION

Le Canada exporte environ 60 % de sa production annuelle totale de bœuf et de bovins vivants. Approximativement 80 % de ce bœuf et la presque totalité de ces bovins sont vendus sur le marché étasunien. Après la découverte d'une vache ayant présenté une réaction positive à une épreuve de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), les principaux marchés d'exportation du Canada ont été fermés le 20 mai 2003. La filière bœuf du Canada est gravement encombrée par l'accumulation des animaux.

Avant le 20 mai, les producteurs canadiens commercialisaient environ 90 000 têtes par semaine : 20 000 têtes étaient vendues sur les marchés d'exportation; 70 000 étaient abattues pour le marché canadien et les marchés d'exportation du bœuf. La perte des marchés d'exportation a réduit l'abattage à 30 000 têtes par semaine. Il s'ensuit qu'entre 50 000 et 60 000 bêtes par semaine s'entassent chez les producteurs.

Les abattoirs livrent quatre catégories générales de produits : les coupes de bœuf à prix élevé, les coupes à bas prix, les morceaux (maigres et gras) parés, destinés au hachage, et les abats (abats rouges, estomac, langue, etc.). Traditionnellement, les marchés d'exportation absorbaient la plus grande partie des coupes à bas prix (p. ex., les morceaux parés gras). Faute de débouchés, les ventes de ces coupes de valeur inférieure ont ralenti, encombrant ainsi la filière et réduisant la capacité d'abattage du Canada.

OBJECTIF

L'objectif premier du programme est d'aider à réduire la pression sur la filière pendant que l'industrie se heurte à une frontière complètement fermée. La première phase des efforts consiste à gérer les défis d'un accès étroit au marché. Elle durera jusqu'à une ouverture sensible de la frontière. Une fois la frontière ouverte, la situation de l'offre changera notablement. Les autorités continueront de collaborer avec l'industrie à la détermination de ce que la deuxième phase d'action comportera pour faciliter le rétablissement de l'industrie.

Les objectifs particuliers sont notamment les suivants :

- (1) Intensifier l'abattage de bovins canadiens (engraissés et non engraisés, veaux de boucherie) au pays, pour le faire passer de 30 000 à plus de 50 000 têtes.
- (2) Modérer l'accumulation continue de veaux et de bovins de boucherie.
- (3) Modérer le flux sortant de bovins ou de bœuf quand la frontière américaine rouvrira.

Le 27 juin 2003

- (4) Accroître les liquidités dans la chaîne de valeur du bœuf.
- (5) Le programme ne vise pas à indemniser tous les partenaires de la chaîne de valeur qui peuvent avoir subi une perte de revenus du fait des crises de l'ESB.

Le programme national résultant sera doté d'une enveloppe de dépenses fédérales-provinciales fixe de 460 millions de dollars, partagée respectivement selon le rapport 60/40. Les calculs reposeront sur la province d'origine des animaux abattus.

Le 27 juin 2003

PARTIE 1 - PROGRAMME D'ABATTAGE**PRINCIPES DU PROGRAMME**

- (1) Envergure nationale;
- (2) Programme provisoire, ne remplaçant pas ou n'interrompant pas le programme à long terme de protection du revenu ;
- (3) Partage des coûts entre l'État fédéral, les provinces et l'industrie ;
- (4) Favorisant la transparence du marché ;
- (5) Favorisant les offres actives de prix par les exploitants d'abattoir;
- (6) Encourageant la vente de bovins de boucherie gras et non engraisés et de veaux de boucherie au meilleur prix.

DESCRIPTION DU PROGRAMME**Couverture**

- (1) Les bovins gras (bouillons et génisses) et non engraisés (vaches et taureaux) et les veaux de boucherie sont vendus directement pour l'abattage au Canada.
- (2) Le bétail doit être livré pour l'abattage dans les 14 jours suivant la vente.
- (3) Les autres ruminants ou leurs produits (p. ex. moutons, cerfs, wapitis, bisons, bœufs musqués, caribous) ayant souffert des restrictions commerciales depuis le 20 mai 2003.

Période

- (1) Des paiements sont offerts aux propriétaires pour tous les bovins qu'ils possédaient avant le 20 mai 2003 et qu'ils ont par la suite vendus pour l'abattage au Canada.
- (2) Pour les bovins gras ainsi que les veaux de grain et de lait, les paiements seront offerts pour les animaux à l'engraissement le 20 mai 2003 et se termineront une fois que ces animaux auront été vendus pour l'abattage. Néanmoins, le programme prendra fin le 31 août 2003, dans le cas des bovins non engraisés et des autres ruminants.
- (3) Le programme prendra fin à la fermeture des transactions, la journée de l'ouverture de la frontière américaine aux coupes de viandes ou aux expéditions de bovins vivants. (Le bétail vendu à cette date ou avant devra être abattu dans 14 jours suivant l'ouverture de la frontière.)
- (4) Indépendamment des circonstances, si les dépenses des gouvernements atteignent le plafond de 460 millions de dollars, le programme prendra fin.

Le 27 juin 2003

Calcul des paiements

- (1) Les producteurs sont indemnisés quand le prix de la livre tombe sous un prix de référence.
- (2) Le montant du versement se fonde sur le poids vif multiplié par un écart de prix de marché rajusté (Annexe 1).
- (3) Cet écart se trouve sur une échelle mobile conçue pour protéger les actifs des producteurs et encourager le bon fonctionnement des marchés (Annexe 2).
- (4) On calculera un prix de référence pour l'Ouest et l'Est canadiens, pour toute catégorie d'animaux et de produits visés par le programme.
- (5) On considère les paiements comme un revenu agricole pour les besoins du calcul des paiements de soutien, et on délivrera des relevés d'impôt au nom du producteur.

Admissibilité

- (1) Les producteurs élevant et vendant des bovins au Canada.
- (2) Dans les cas où ils ont utilisé les services d'un négociant ou d'un agent autorisé pour vendre les bovins, les producteurs recevront le paiement.

Administration

- (1) On préférera qu'elle soit confiée aux provinces.

DISCIPLINES DU PROGRAMME

Pour encourager la mise en marché normale des bovins, au meilleur prix possible, on appliquera les critères suivants :

- (1) Les montants versés aux producteurs se fonderont non pas sur leurs ventes individuelles mais sur la différence entre le prix moyen pondéré hebdomadaire des bovins dans la région et le prix de référence. Le prix moyen hebdomadaire n'inclura aucune réduction appliquée à une carcasse (p. ex., réduction sur la taille de la carcasse).
- (2) Le taux des coûts partagés par le gouvernement diminuera si les prix baissent (voir l'annexe 2).
- (3) Les animaux, dont les carcasses sont saisies (condamnées) à l'abattoir ne sont pas admissibles au paiement.
- (4) *Preuve d'abattage* désigne
 - a) une preuve de règlement produite par l'exploitant d'abattoir autorisé détenteur d'un permis, indiquant la date du règlement ou la date d'abattage; OU
 - b) une preuve de vente fournie par l'exploitant du marché aux enchères ou un représentant des ventes, qui mentionne un numéro de certification d'un état conservé par l'exploitant du marché aux enchères ou le représentant des ventes et qui souligne l'engagement de l'acheteur à livrer l'animal à l'abattoir dans les 14 jours, OU

Le 27 juin 2003

- c) un certificat délivré par l'acheteur, attestant que l'animal a été acheté pour être livré à l'abattoir dans les 14 jours.

ÉQUITÉ D'ACCÈS

Pour que le programme fonctionne efficacement, étant donné la fermeture de la frontière, il est essentiel que les animaux et les produits traversent librement les limites des provinces et des territoires pour les besoins de l'abattage et de la consommation, vu que les abattoirs et les marchés ne sont pas également répartis au Canada. Il importe aussi que le producteur ait accès de façon équitable au programme pour pouvoir commercialiser ses bovins.

On créera un comité régionalement équilibré, constitué de producteurs, d'exploitants d'abattoir et de fonctionnaires pour surveiller régulièrement les conditions du marché et leur incidence sur le programme. Ce comité fera des recommandations au ministre fédéral et aux ministres des provinces sur des ajustements possibles au programme ou des mesures nouvelles qui pourront être nécessaires pour assurer le libre mouvement des animaux et un accès équitable au programme. On demandera au comité de veiller particulièrement aux points suivants :

- L'équité de l'accès de tous les producteurs aux abattoirs;
- L'équité des prix;
- La dynamique des marchés de gros;
- L'évolution de la structure de l'industrie.

PARTIE 2 PROGRAMME INCITATIF POUR LES PRIX ET L'ÉCOULEMENT DES STOCKS

OBJECTIFS :

Le programme incitatifs pour les prix et l'écoulement des stocks vise à favoriser un accroissement des abattages de bovins grâce au soutien des efforts déployés par les exploitants d'abattoir pour écouler leurs stocks de produits du boeuf qui se vendent plus lentement et à l'offre de prix plus élevés pour les bovins qu'ils achètent.

Cette proposition comporte les principaux éléments suivants :

- 1) En vertu des pouvoirs conférés au paragraphe 12.5 de la *Loi sur la protection du revenu agricole*, une contribution sera offerte aux propriétaires des établissements d'abattage et de conditionnement de la viande.
- 2) La contribution en question sera calculée d'après la valeur des sous-produits tirés des animaux abattus.

Le 27 juin 2003

- 3) La valeur des sous-produits dépendra des prix payés aux États-Unis pour des produits semblables.
- 4) Le paiement versé aux exploitants d'abattoir sera calculé en multipliant la valeur estimative des sous-produits selon le ratio entre le prix du marché et le prix de référence calculé aux fins du programme d'abattage. Par conséquent, la contribution augmentera au gré des hausses des prix des bovins. Le prix sera calculé chaque semaine pour chaque catégorie de ruminants visés par le programme.
- 5) Comme les conditions du marché fluctueront dans les prochaines semaines, le gouvernement fédéral se réserve le droit de rajuster la contribution s'il y a lieu.

Admissibilité

- 1) Tous les établissements d'abattage détenteurs de permis émis par les autorités provinciales ou fédérales sont admissibles au programme.
- 2) Les sous-produits incluent, sans toutefois s'y restreindre, le cuir, les langues, les joues, la viande de tête, les queues, les lèvres, les foies, les tripes, les poumons.
- 3) Les sous-produits doivent avoir été préparés entre le 19 juin et le 31 août 2003 (inclusivement) ou à la date d'ouverture (partielle ou complète) de la frontière américaine, soit celle qui est la plus rapprochée.
- 4) Le programme peut être aboli plus tôt, si les fonds sont épuisés avant sa fin prévue.

Opérations liées au programme

Compte tenu que la contribution du gouvernement servira à réduire les excédents et à inciter les intéressés à soumettre des offres pour les bovins, les exploitants d'abattoir recevront un montant pour chaque bovin, veau ou autre ruminant acheté et abattu pendant la durée du programme.

Pour l'emploi de sous-produits de bovins gras par exemple, le paiement sera calculé comme suit :

La valeur moyenne hebdomadaire représentative aux États-Unis pour des produits semblables, rajustée en dollars canadiens,

$$\begin{aligned}
 & X \quad \text{Prix des bovins gras pour la semaine en cours, divisé par les prix de référence des} \\
 & \quad \text{bovins pour la semaine en cours} \\
 & = \quad \text{Paiement du gouvernement par tête.}
 \end{aligned}$$

Le 27 juin 2003

Le programme exige que les abattoirs :

- Fournissent une preuve d'achat et d'abattage;
- Précisent la province d'origine des animaux d'abattage;
- Se plient à d'autres conditions s'il y a lieu.

L'administration du programme incombera aux gouvernements provinciaux.

Un audit du programme aura lieu dès sa fin.

Dix pour cent des contributions seront retenus jusqu'à la fin de l'audit à l'abattoir.

Les exploitants d'abattoir pourraient être payés en plusieurs versements.

On pourrait demander aux inspecteurs des viandes du gouvernement ou des provinces de vérifier l'information fournie par les exploitants d'abattoirs.

COÛTS TOTAUX DES PROGRAMMES

Coût total pour le gouvernement :

Programme d'abattage	420 M \$
Prix incitatifs pour l'écoulement des stocks	30 M \$
Administration	10 M \$
Total	460 M \$

Coûts détaillés des programmes :

Bovins gras :

- 140 000 animaux abattus entre le 20 mai et le 21 juin
- Nombre moyen prévu d'animaux à abattre :
60 000 têtes/semaine
 - estimation - 10 semaines
 - 600 000 têtes
- Nombre maximal prévu : 740 000 têtes
- **Coût total pour le gouvernement : 365 millions de dollars**

Le 27 juin 2003

Bovins non engraisés :

- 6 400 animaux abattus entre le 20 mai et le 21 juin
- Nombre moyen prévu d'animaux à abattre :
9 000 têtes/semaine
 - estimation – 10 semaines
 - 90 000 têtes
- Nombre maximal prévu : 96 000 têtes
- **Coût total pour le gouvernement : 25 millions de dollars**

Veaux de boucherie :

- 24 228 animaux abattus entre le 20 mai et le 21 juin
- Nombre moyen prévu d'animaux à abattre :
4 500 têtes/semaine
 - estimation - 10 semaines
 - 45 000 têtes
- Nombre maximal prévu : 69 000 têtes
- **Coût total pour le gouvernement : 15 millions de dollars**

Autres ruminants :

- **Coût total pour le gouvernement : 15 millions de dollars**

Le 27 juin 2003

ANNEXE 1

CALCUL DES PERTES COMMERCIALES

Bovins gras et bisons¹

Prix moyen hebdomadaire à l'abattage sur les cinq principaux marchés américains (EU 5) (Texas-Oklahoma, Kansas, Colorado, Nebraska, Iowa-Minnesota) (décalé de quatre semaines²).

- X taux de change (Banque du Canada - dollar US, moyenne hebdomadaire décalée)
- = prix américains en dollars canadiens
- prix fixe en \$CAN pour le marché des cinq États (base)
- = **PRIX DE RÉFÉRENCE**
- prix moyen hebdomadaire réel des usines canadiennes
- = écart de prix (cents par livre) « écart de perte commerciale »
- X taux moyen de paiement compensatoire sur une échelle mobile (appendice 2)
- = paiement compensatoire (cents par livre)
- X poids marchand
- = paiement de l'État par tête

1. Les données sur le bison sont très limitées. Par conséquent, le prix de bovins gras sera utilisé comme prix de remplacement. Avant l'arrivée de la crise due à l'EBS, le bison se vendait à un prix légèrement supérieur par rapport aux bovins gras.
2. *Prix décalé de quatre semaines.* L'actuel prix de référence hebdomadaire sera comparé au prix de référence américain différé quatre semaines plus tôt. Par exemple, le prix canadien de la semaine se terminant le 21 juin sera comparé au prix américain de la semaine se terminant le 24 mai. Si le temps actuel est désigné par la lettre « t », le temps différé, est désigné par la formule « t - 4 semaines ».

Le 27 juin 2003

3. La méthode utilisée pour les ventes de bovins gras vivants pour le calcul du paiement compensatoire pourrait aussi servir pour les carcasses habillées de bovins gras. S'il y a lieu, le prix des bovins vivants sera converti en équivalent du prix de la carcasse. Ce rajustement sera utile dans les provinces où le règlement porte sur les carcasses.

Bovins non gras (vaches de réforme/taureaux)

Prix moyen hebdomadaire des vaches de réforme/taureaux américains rajusté en dollars canadiens (décalé de quatre semaines¹).

- rajustement de la base
 - = prix au comptant en Alberta/Est canadien (d'après les prix du marché américain)
 - prix moyen hebdomadaire réel des usines canadiennes
 - = écart de prix (cents par livre) « écart de perte commerciale »
 - X taux moyen de paiement compensatoire sur une échelle mobile (appendice 2)
 - = paiement compensatoire (cents par livre)
 - X poids marchand
 - = paiement de l'État par tête
1. *Prix décalé de quatre semaines.* L'actuel prix de référence hebdomadaire sera comparé au prix de référence américain différé quatre semaines plus tôt. Par exemple, le prix canadien de la semaine se terminant le 21 juin sera comparé au prix américain de la semaine se terminant le 24 mai. Le temps actuel est désigné par la lettre « t » et le temps différé par la formule « t - 4 semaines ».
2. La méthode utilisée pour les ventes de bovins non engraisés vivants pour le calcul du paiement compensatoire pourrait aussi servir pour les carcasses habillées de bovins non engraisés. S'il y a lieu, le prix des bovins vivants sera converti en équivalent du prix de la carcasse. Ce rajustement sera utile dans les provinces où le règlement porte sur les carcasses.

Le 27 juin 2003

Veaux de boucherie (de lait ou de grain)

Prix hebdomadaire des veaux de boucherie américains rajusté en dollars canadiens (décalé de quatre semaines¹).

- (3) rajustement de la base
- = prix au comptant en Alberta/Est canadien (d'après les prix du marché américain)
- (4) prix moyen hebdomadaire réel des usines canadiennes (fourni par AAC)
- = écart de prix (cents par livre) « écart de perte commerciale »
- X taux moyen de paiement compensatoire sur une échelle mobile (appendice 2)
- = paiement compensatoire (cents par livre)
- X poids marchand
- = paiement de l'État par tête

1. *Prix décalé de quatre semaines.* L'actuel prix de référence hebdomadaire sera comparé au prix de référence américain différé quatre semaines plus tôt. Par exemple, le prix canadien de la semaine se terminant le 21 juin sera comparé au prix américain de la semaine se terminant le 24 mai. Le temps actuel est désigné par la lettre « t » et le temps différé par la formule « t - 4 semaines ».
2. La méthode utilisée pour les ventes de veaux de boucherie vivants pour le calcul du paiement compensatoire pourrait aussi servir pour les carcasses habillées de veaux de boucherie. S'il y a lieu, le prix des veaux de boucherie vivants sera converti en équivalent du prix de la carcasse. Ce rajustement sera utile dans les provinces où le règlement porte sur les carcasses.

Le 27 juin 2003

ANNEXE 2

Échelle mobile de paiement compensatoire

La couverture compensatoire diminuera progressivement. Cette échelle mobile assure un équilibre entre plusieurs buts :

- haut degré de protection de l'avoir propre des producteurs;
- à mesure que les prix baissent, les signaux du marché se mettent en branle, permettant ainsi aux marchés d'atteindre un équilibre naturel;
- partage équilibré des risques entre les gouvernements et l'industrie.

Le tableau suivant fournit les précisions concernant le calcul du paiement compensatoire.

Prix de référence	Prix du marché en % du prix de référence	Taux de paiement en % de la baisse du prix du marché	Paiement en % du prix de référence	Remise au producteur en % du prix de référence
A	B	C	D	B + D
100 %	100 %			100,00 %
	95 %	90 %	4,5 %	99,50 %
	90 %	90 %	9,0 %	99,00 %
	85 %	90 %	13,5 %	98,50 %
	80 %	90 %	18,0 %	98,00 %
	75 %	75 %	21,8 %	96,80 %
	70 %	75 %	25,5 %	95,50 %
	65 %	75 %	29,3 %	94,25 %
	60 %	75 %	33,0 %	93,00 %
	55 %	50 %	35,5 %	90,50 %
	50 %	50 %	38,0 %	88,00 %
	45 %	20 %	39,0 %	84,00 %
	40 %	20 %	40,0 %	80,00 %
	35 %	10 %	40,5 %	75,50 %
	30 %	10 %	41,0 %	71,00 %
	25 %	10 %	41,5 %	66,50 %
	20 %	10 %	42,0 %	62,00 %
	15 %	10 %	42,5 %	57,50 %
	10 %	10 %	43,0 %	53,00 %
	5 %	10 %	43,5 %	48,50 %
	0 %	10 %	44,0 %	44,00 %

Le 27 juin 2003

Calcul du paiement compensatoire

Le tableau suivant sert de guide aux administrateurs du programme pour l'interprétation du barème des taux de paiement.

TAUX DE PAIEMENT - Tranches de prix	
Prix en pourcentage du prix de référence	Taux de paiement (%)
80 -100	90
60 - 79,9	75
50 - 59,9	50
40 - 49,9	20
0 - 39,9	10

ANNEXE II

Répartition prévue des fonds fédéraux du Programme de rétablissement par suite du cas d'ESB (276 millions de dollars)

	(dollars)										
	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Manitoba	Sask.	Alberta	C.-B.	TOTAL
Bovins d'engraissement (génisses et bouvillons)	12 000	2 152 936	669 500	972 000	21 154 897	90 186 658	10 462 850	18 001 075	224 777 561	4 203 573	372 593 050
Veaux de lait			18 000		14 300 103	475 715					14 775 818
Veaux de grain					8 412 277	1 892 910				42 062	8 365 249
Vaches et taureaux	210 000	56 565	549 000	372 000	4 627 076	1 163 803	2 398 744	1 400 567	3 925 715	630 589	15 334 059
Autres (agneaux, moutons, wapitis)	3 000	7 581	32 210		5 000 000	496 352	1 540 468	325 625	6 000 000		13 405 236
Primes d'encouragement pour les transformateurs	5 000	318 000	202 450	248 000	6 464 520	2 273 263	1 337 938	1 933 750	22 743 667		35 526 588
TOTAL des coûts du programme ESB	230 000	2 535 682	1 471 160	1 592 000	57 958 873	96 488 702	15 740 000	21 661 017	257 446 943	4 876 224	460 000 000
TOTAL de la part de 60 % du gouvernement fédéral	138 000	1 521 049	882 696	955 200	34 775 324	57 893 221	9 444 000	12 996 610	154 468 166	2 925 734	276 000 000

Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada, 29 août 2003. (Tableau préparé par la Direction de la recherche parlementaire.)

Note : Le tableau n'inclut pas la somme additionnelle de 36 millions de dollars annoncée le 12 août 2003.

ANNEXE III

(Données tirées du site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada)

EXPORTATIONS DE BŒUF, VEAU ET ABATS COMESTIBLES*

Bœuf, veau et abats comestibles – Exportations selon les marchés, 2002

	Tonnes	000 \$
États-Unis	409 909	1 838 075
Mexique	53 725	199 779
Japon	20 181	80 719
Corée du Sud	14 421	49 692
Taïwan	3 802	19 798
Hong Kong	607	2 872
Cuba	1 522	3 329
Russie	4 746	4 382
Arabie saoudite	444	5 857
Pérou	2 680	2 284
République populaire de Chine	1 535	4 114
Chili	1 156	953
Autre	7 417	15 776
TOTAL	522 143	2 227 631

Bœuf, veau et abats comestibles – Exportations selon les expéditions par province, 2002

	Tonnes	000 \$
Terre-Neuve	0	4
Î.-P.-É.	0	0
Nouvelle-Écosse	20	98
Nouveau-Brunswick	817	1 388
Québec	36 961	185 591
Ontario	81 001	329 695
Manitoba	307	1 562
Saskatchewan	19 458	55 194
Alberta	382 082	1 649 486
Colombie-Britannique	1 497	4 606
T.N.-O. + Yukon	1	6
Nunavut	0	0
TOTAL	522 143	2 227 631

* Comprennent les carcasses de bœuf, veau et bison, les coupes de viande, les abats et les produits de salaison.

EXPORTATIONS DE BŒUF, VEAU ET ABATS COMESTIBLES* (suite)

Bœuf, veau et abats comestibles – Exportations selon les principales provinces productrices (tonnes), 2002

	Alberta	C.-B.	Sask.	Manitoba	Ontario	Québec
États-Unis	283 032	450	18 534	303	73 473	33 410
Mexique	52 959	74	244	0	448	0
Japon	18 177	37	0	4	1 822	142
Corée du Sud	10 488	429	18	0	3 416	70
Taiwan	3 598	44	0	0	142	17
Russie	3 971	0	25	0	267	484
Cuba	483	0	205	0	122	711
Colombie	914	46	102	0	140	0
Indonésie	263	71	99	0	147	24
Arabie saoudite	0	0	0	0	63	381
Autre	8 196	347	232	0	962	1 722
TOTAL	382 082	1 497	19 458	307	81 001	36 961

Bœuf, veau et abats comestibles – Exportations selon les principales provinces productrices (000 \$ CDN), 2002

	Alberta	C.-B.	Sask.	Manitoba	Ontario	Québec
États-Unis	1 301 729	1 846	53 954	1 546	306 488	171 297
Mexique	197 224	317	533	0	1 705	0
Japon	67 231	210	0	17	11 915	1 347
Corée du Sud	42 646	1 715	89	0	5 144	92
Taiwan	18 788	186	0	0	675	150
Russie	3 650	0	20	0	227	485
Cuba	558	0	192	0	330	2 249
Colombie	822	54	92	0	105	0
Indonésie	357	61	112	0	125	14
Arabie saoudite	0	0	0	0	1 010	4 847
Autre	16 481	218	203	0	1 971	5 110
TOTAL	1 649 486	4 606	55 194	1 562	329 695	185 591

Source : Statistique Canada – base de données CATS, mars 2003

* Comprennent les carcasses de bœuf, veau et bison, les coupes de viande, les abats et les produits de salaison.

EXPORTATIONS DE BOVINS SUR PIED

Bovins sur pied – Exportations selon les expéditions par province ou territoire, 2002

	Nbre de bovins	\$ CDN
Terre-Neuve	455	114 453
Î.-P.-É.	1 550	2 170 913
Nouvelle-Écosse	368	507 453
Nouveau-Brunswick	3 230	5 233 596
Québec	44 148	50 652 765
Ontario	294 603	355 026 477
Manitoba	264 061	273 209 183
Saskatchewan	438 883	389 318 346
Alberta	512 581	636 726 003
Colombie-Britannique	130 743	118 877 066
T.N.-O.	0	0
Yukon	0	0
Nunavut	0	0
CANADA	1 690 622	1 831 836 255

Bovins sur pied – Exportations selon les marchés, 2002

	Nbre de bovins	\$ CDN
États-Unis	1 688 672	1 824 286 877
République populaire de Chine	1 186	6 061 153
Mexique	114	318 995
Japon	553	717 391
Corée du Sud	15	198 278
Brésil	16	132 084
France	20	62 700
Argentine	6	17 177
Saint-Pierre-et-Miquelon	18	19 600
Guatemala	22	22 000
Autre	0	0
CANADA	1 690 622	1 831 836 255

EXPORTATIONS DE BOVINS SUR PIED (suite)**Bovins sur pied – Exportations selon les principales provinces (en nombre de bovins), 2002**

	C.-B.	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario
États-Unis	130 742	512 339	437 897	264 061	294 449
République populaire de Chine	0	200	986	0	0
Mexique	0	0	0	0	26
Japon	0	0	0	0	98
Corée du Sud	1	0	0	0	14
Brésil	0	0	0	0	10
France	0	20	0	0	0
Argentine	0	0	0	0	6
Saint-Pierre-et- Miquelon	0	0	0	0	0
Guatemala	0	22	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
TOTAL	130 743	512 581	438 883	264 061	294 603

Bovins sur pied – Exportations selon les principales provinces (\$ CDN), 2002

	C.-B.	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario
États-Unis	118 861 333	635 209 081	384 689 415	273 209 183	353 976 018
République populaire de Chine	0	1 432 222	4 628 931	0	0
Mexique	0	0	0	0	142 060
Japon	0	0	0	0	602 938
Corée du Sud	15 733	0	0	0	182 545
Brésil	0	0	0	0	105 739
France	0	62 700	0	0	0
Argentine	0	0	0	0	17 177
Saint-Pierre-et- Miquelon	0	0	0	0	0
Guatemala	0	22 000	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
TOTAL	118 877 066	636 726 003	389 318 346	273 209 183	355 026 477

Source : Statistique Canada – base de données CATS, mars 2003

TOUS LES AUTRES PRODUITS DU BŒUF***Tous les autres produits du boeuf –
Exportations selon les marchés, 2002**

	Quantité**	000 \$
États-Unis		185 793
Taïwan		59 533
République populaire de Chine		36 900
Corée du Sud		22 766
Italie		17 040
Thaïlande		17 927
Hong Kong		14 468
Japon		10 565
Allemagne		6 585
France		6 117
Royaume-Uni		5 116
Autre		20 747
TOTAL	n.d.	403 557

**Tous les autres produits du bœuf –
Exportations selon les expéditions par province, 2002**

	Quantité**	000 \$
Terre-Neuve		26
Î.-P.-É.		168
Nouvelle-Écosse		587
Nouveau-Brunswick		355
Québec		52 139
Ontario		176 281
Manitoba		5 949
Saskatchewan		6 150
Alberta		152 900
Colombie-Britannique		8 845
T.N.-O. + Yukon		158
Nunavut		0
TOTAL	n.d.	403 557

* Comprennent les résidus, le cuir, la semence, les embryons et la farine d'os.

** Les quantités étant exprimées en différentes unités, les totaux ne peuvent être calculés.

TOUS LES AUTRES PRODUITS DU BŒUF* (suite)

Bœuf, veau et abats comestibles – Exportations selon les principales provinces (000 \$ CDN), 2002

	Alberta	C.-B.	Sask.	Manitoba	Ontario	Québec
États-Unis	33 976	4 987	5 008	5 687	107 851	27 046
Taïwan	39 726	623	0	0	18 717	468
République populaire de Chine	27 993	798	1 142	0	3 887	3 081
Corée du Sud	15 763	1 025	0	0	1 398	4 580
Italie	262	0	0	0	6 730	10 074
Thaïlande	14 278	199	0	0	1 884	1 565
Hong Kong	12 103	1 151	0	30	321	863
Japon	3 708	42	0	0	6 178	636
Allemagne	615	0	0	0	5 910	60
France	436	0	0	0	4 095	1 586
Royaume-Uni	315	19	0	0	4 722	60
Autre	3 725	0	1	232	14 615	2 119
TOTAL	152 900	8 845	6 150	5 949	176 281	52 139

Source : Statistique Canada – base de données CATS, mars 2003

* Comprennent les résidus, le cuir, la semence, les embryons et la farine d'os.